

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE SAINT OMER

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P. 370  
62505 SAINT OMER CEDEX

SA SOREN

75 AVENUE JOFFRE  
BP 267  
62500 SAINT MARTIN AU LAERT

V/REF :  
N/REF : 77 B 49 / A-172

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT OMER CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/03/2001, SOUS LE NUMERO A-172,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/2000

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SA FINANCIERE DURIEZ  
SOCIETE ANONYME  
GRAND PLACE  
EPERLECQUES  
62910 EPERLECQUES

R.C.S SAINT OMER 311 210 488 (77 B 49)

LE GREFFIER



POUR COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME

**SA FINANCIERE DURIEZ**

Société anonyme au capital de 522 500 francs  
Siège social : Grand Place  
EPERLECQUES (Pas de Calais)

311 210 488 R.C.S. SAINT OMER

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 31 MARS 2000**

L'an deux mille

Et le trente et un Mars à dix huit heures,  
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée  
générale ordinaire annuelle, au siège social,  
sur convocation faite par le conseil d'administration suivant  
lettre simple en date du 14 Mars 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par  
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Pierre DURIEZ préside la séance en sa qualité de Président  
du conseil d'administration.

Mme Godeleine DURIEZ et M. Hubert HEDUY, les deux action-  
naires, présents et acceptants, représentant tant par  
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,  
sont appelés comme scrutateurs.

Mme Elisabeth HEDUY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par  
les membres du bureau, permet de constater que les action-  
naires présents, représentés ou ayant voté par  
correspondance, possèdent actions sur les 5 225  
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant  
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et  
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mme LECLUSE NAEPELS,  
commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par  
lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14  
Mars 2000.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des  
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des  
mandataires ainsi que les formulaires de vote par  
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée  
de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,

le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1999,  
- le rapport de gestion du conseil d'administration,  
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,  
- les rapports du commissaire aux comptes,  
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1999,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 SEPTEMBRE 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 624 489.64 francs, de la manière suivante :

- Dividendes pour	450 000.00 francs
- Autres réserves pour	174 489.64 francs

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 86.13 francs, assorti d'un avoir fiscal de 43.07 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30/09/97	57.42	28.71
30/09/98	76.55	38.28

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte des conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

En remplacement de la société SOCODIT, commissaire aux comptes titulaire, et de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

- KPMG ENTREPRISES, 760 Boulevard de la République - BP 28 - 59941 DUNKERQUE CEDEX 02, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- ainsi que M. Jean-François DERROY, 159 Avenue de la Marne - BP 5039 - 59405 MARCQ EN BAROEUL CEDEX, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Pierre DURIEZ

Le Secrétaire  
Elisabeth HEDUY

Les Scrutateurs  
Godeleine DURIEZ

Hubert HEDUY